

Promouvoir les Mesures de confiance (MDC) en vue de favoriser la confiance mutuelle est également susceptible d'attirer l'adhésion.

Pour ce qui est des propositions concernant la conclusion de nouveaux accords, les États-Unis continuent d'affirmer qu'un vaste régime de réglementation est déjà en place, et qu'il est bien efficace et suffisamment sévère.⁵⁴

III. Mesures de confiance (MDC)

Plusieurs considèrent que les mesures de confiance (MDC) constituent des mesures pratiques initiales pouvant conduire à des projets plus ambitieux en matière de maîtrise des armements. On reconnaît de plus en plus leur importance pour ce qui est de réduire les soupçons et d'accroître la confiance entre les nations. Les MDC sont principalement de nature politique et elles ne peuvent se substituer à des mesures concrètes en vue de réduire ou restreindre les armements. Compte tenu des difficultés auxquelles peut être confrontée la négociation de traités multilatéraux portant sur le contrôle des armements et les activités dans l'espace extra-atmosphérique, les MDC ont davantage attiré l'attention de la CD. Les propositions formulées portent habituellement sur trois domaines généraux :

- les mesures destinées à accroître la transparence des missions dans l'espace;
- les mesures destinées à accroître le type de renseignements communiqués au sujet des satellites;
- les mesures établissant des règles de conduite applicables aux missions dans l'espace.⁵⁵

IV. Code de conduite et règles de route

Beaucoup s'entendent au sein de la CD sur la nécessité d'élaborer des règles de route pour aider à réduire la menace d'incidents dans l'espace et le risque d'erreurs dans l'interprétation des activités d'objets lancés dans l'espace par des États. De telles règles permettraient non seulement d'être mieux informés au sujet de dangers possibles pour les satellites, mais empêcheraient également la perpétration d'agressions en assurant l'identification de la source d'une attaque potentielle.

On a notamment suggéré qu'un tel code prévoie la renonciation mutuelle aux mesures pouvant entraver le fonctionnement d'objets spatiaux d'autres États;⁵⁶ des restrictions applicables au survol à très basse altitude d'engins spatiaux habités et non habités; la détermination de l'altitude constituant la frontière entre la limite supérieure de l'espace aérien national et la limite inférieure de l'espace extra-atmosphérique; des règles spécifiques concernant les zones interdites

⁵⁴ Déclarations faites par le représentant des États-Unis à la CD, le 31 août 2000; se reporter également à CD/PV. 775, le 21 août 1997.

⁵⁵ Pour une analyse détaillée des propositions relatives aux MDC pour l'espace extra-atmosphérique, se reporter à Gasparini Alves, P. (éd.), Building Confidences in Outer Space Activities: CSBMs and Earth-to-Space Monitoring, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le développement (UNIDIR), University Press, Cambridge, 1996.

⁵⁶ Proposition du représentant de la République fédérale d'Allemagne, CD/PV.318, le 26 juillet 1985.